

## **FAQ (« Frequently Asked Questions ») Orientation 5<sup>e</sup>**

### ***Peut-on changer d'orientation d'études en passant de 5<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> ?***

Non ! L'étudiant doit accomplir tout son 3<sup>e</sup> degré (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>) dans la même orientation d'études. Donc, les options choisies en 5<sup>e</sup> le sont aussi pour la 6<sup>e</sup> !

### ***Peut-on arrêter une option de base en 5<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup> ?***

Non ! En effet, l'arrêt modifierait l'orientation des études et le nombre global d'heures. Ce qui est formellement interdit ! Si on souhaite arrêter une option de base, il faut généralement la remplacer par une autre. Voir la question suivante...

### ***Jusqu'à quelle date peut-on changer d'orientation d'études en 5<sup>e</sup> ?***

Jusqu'au 15 novembre de l'année en 5<sup>e</sup>. Bien entendu, plus tôt vous changerez d'orientation, moins de retard vous aurez à rattraper dans votre nouvelle option. Une fois que vous avez remis votre grille de choix définitive (le 28 juin), vous ne pouvez, en principe, plus changer sauf si vous prenez contact avec la direction avant le 15 juillet.

Pour espérer changer d'option après le 31 août, il faut **introduire une demande écrite, dûment motivée, signée des parents**, auprès de la direction ! Ce n'est absolument pas « automatique » car la direction doit veiller à l'équilibre des groupes/classes !

### ***Peut-on commencer l'option de base « sciences sociales » ou « sciences économiques » en 5<sup>e</sup> (alors qu'on n'avait pas cette option au 2<sup>e</sup> degré) ?***

Oui, ces options sont organisées de façon modulaire en sorte que l'étudiant peut démarrer en 5<sup>e</sup> l'une de ces options (sans être pénalisé par rapport aux élèves qui avaient déjà ces options au 2<sup>e</sup> degré).

### ***Peut-on commencer l'option de base « latin » ou « grec » en 5<sup>e</sup> (alors qu'on n'avait pas cette option au 2<sup>e</sup> degré) ?***

Non ! Latin (ou grec) doit se choisir en début de 2<sup>e</sup> degré (donc, en commençant la 3<sup>e</sup>). Il ne faut cependant pas obligatoirement avoir suivi des activités « latin » (ou « grec ») au 1<sup>er</sup> degré pour prendre cette option de base en 3<sup>e</sup>.

### ***Peut-on commencer une « langue 2 » en 5<sup>e</sup> (alors qu'on n'avait pas cette langue au 2<sup>e</sup> degré) ?***

Non ! Une langue 2 doit se choisir en début de 2<sup>e</sup> degré (donc, en commençant la 3<sup>e</sup>).

### ***Peut-on changer de « langue 1 » en cours de scolarité ?***

Oui, pour autant qu'on en fasse une demande écrite, dûment justifiée, auprès de la direction. Il faut, bien entendu, que l'élève ait les capacités de rattraper son retard en changeant de langue 1 ! C'est le directeur qui juge de cette capacité, sur base des informations fournies par les professeurs de langues de l'élève.

### ***Peut-on commencer une option groupée « art », « biotechnique » ou « sciences économiques appliquées » en 5<sup>e</sup> alors qu'on n'avait pas cette option groupée au 2<sup>e</sup> degré ?***

Oui, les cours et programmes de ces options groupées sont organisés pour rendre ce choix possible. L'étudiant devra, sans doute, récupérer quelques lacunes dans les cours de l'option

groupée mais les cours de la formation commune restent identiques pour toutes les orientations de la TRANSITION (à options groupées ou à options de base simple).

***Peut-on commencer l'option groupée « technicien(ne) en comptabilité » en 5<sup>e</sup> alors qu'on n'a jamais fait de comptabilité au 2<sup>e</sup> degré ?***

Oui, les cours et programmes de ces options groupées le permettent sans difficultés majeures. C'est avant tout une question de motivation !

***Peut-on commencer l'option groupée « aide-familiale » en 5<sup>e</sup> alors qu'on n'a pas suivi la formation « services sociaux » au 2<sup>e</sup> degré ?***

Oui. La condition d'accès à cette 5<sup>e</sup> Professionnel « aide-familiale » est d'avoir réussi une 4<sup>e</sup> quelque soit l'orientation suivie (4<sup>e</sup> Transition, 4<sup>e</sup> Qualification, 4<sup>e</sup> Professionnel).

***Peut-on poursuivre des études, dans l'enseignement supérieur, après avoir suivi une formation dans l'enseignement de QUALIFICATION ?***

Oui, pour autant qu'on ait obtenu le CESS (« Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur »). Dans l'enseignement « Professionnel », ce n'est possible qu'à l'issue d'une 7P réussie.

Le type d'études supérieures choisies par les étudiants sortant du Qualifiant est souvent lié à l'option groupée suivie en humanités. Par exemple, un étudiant issu d'une 6TQ « technicien(ne) en comptabilité » s'inscrira volontiers dans un baccalauréat en comptabilité. Une étudiante qui terminera une 7P « aide-soignante » envisagera probablement, si elle veut parfaire sa formation, des études d'infirmière brevetée. Etc.

Bien entendu, la finalité (le but) de l'enseignement QUALIFIANT est de préparer à un métier.

***Peut-on exercer un métier après une 6<sup>e</sup> de l'enseignement de TRANSITION ?***

Oui, pour autant qu'on ne soit plus soumis à l'obligation scolaire (c-à-d : avoir 18 ans au moins en cours d'année correspondant à votre 6<sup>e</sup>) mais ce n'est pas le chemin habituel.

Naturellement, la finalité des filières de l'enseignement de TRANSITION est de préparer l'étudiant à aborder des études supérieures (en Haute École ou à l'Université) après ses humanités.

***Faut-il ou non choisir une « activité complémentaire » ?***

Tout est une question de goût ! Si vous choisissez un cours en « activité complémentaire », c'est que vous avez envie de vous y investir. C'est aussi... deux heures d'étude en moins dans votre horaire de la semaine ! A méditer...

***Y a-t-il moyen de choisir deux « activités » ?***

Oui mais uniquement dans la grille « T1 ». Auquel cas, cette grille monte à 32 périodes.

***Peut-on arrêter une activité (informatique, espagnol, math) à 2h ?***

Oui, mais après le congé de Toussaint en 5<sup>e</sup>. En effet, nous demandons à l'étudiant(e) d'au moins jouer le jeu de s'investir dans le cours d'activité qu'il/elle a choisi jusqu'à cette date car il est très difficile de se faire une idée précise du cours sur 2 ou 3 semaines... Il faut

**introduire une demande écrite, dûment motivée, signée des parents et de l'élève,**  
auprès de la direction !

En cours de 6<sup>e</sup>, il est encore permis de solliciter, auprès de la direction, la permission d'arrêter une activité. Si la réponse est favorable, l'étudiant devra s'engager à aller en étude durant les heures de cours de l'activité abandonnée.

### ***Pourquoi ne peut-on pas choisir d'activité complémentaire dans les grilles « T2 », « T4 », « T6 » ou « T8 » ?***

Pour qu'une grille de l'enseignement de TRANSITION à OPTIONS DE BASE SIMPLES soit valide, elle doit comporter un MINIMUM de 28 périodes et un MAXIMUM de 32 périodes. Ce maximum peut être dépassé d'une période dans certains cas de combinaisons d'options (comme choix de 2 options de base simple ; ce qui est le cas des grilles « T4 » et « T6 » à 33 périodes).

Pour ce qui est de la grille « T8 », il est vrai qu'en ajoutant une activité à 2 périodes, on arriverait à une grille légale de 32 périodes. Le fait qu'on ne puisse cependant pas le faire tient à l'organisation des horaires. Une période des cours d'activités tombe, hélas, en parallèle avec le labo de sciences (6h) !

### ***Peut-on passer d'une 4<sup>e</sup> de TRANSITION (réussie) vers une 5<sup>e</sup> de QUALIFICATION ?***

Oui, pour autant qu'on ait obtenu une AOA (« Attestation d'Orientation A ») ou une AOB n'interdisant pas l'option groupée choisie en 5<sup>e</sup> de Qualification. L'étudiant devra, sans doute, récupérer des compétences dans les cours techniques, surtout si l'option groupée choisie est dans la continuité d'une option correspondante en 4<sup>e</sup> de Qualification. Pour ce qui est des cours de la formation commune (français, math, langues, ...), cela ne devrait guère poser de problème.

### ***Peut-on passer d'une 4<sup>e</sup> de QUALIFICATION (réussie) vers une 5<sup>e</sup> de TRANSITION ?***

Oui, pour autant qu'on ait obtenu une AOA (« Attestation d'Orientation A ») ou une AOB n'interdisant pas la Transition. L'étudiant devra probablement récupérer un certain retard dans les cours de la formation commune (français, math, langues, ...). Mais c'est avant tout une question de motivation !

ATTENTION : si on a réussi une 4P (enseignement professionnel), il n'est PAS POSSIBLE de passer directement dans l'enseignement de Transition en 5<sup>e</sup>. Si l'étudiant opte pour ce choix, il devra d'abord recommencer une 4<sup>e</sup> en-dehors de l'enseignement professionnel (par exemple de Qualification), la réussir et ensuite envisager son passage en 5<sup>e</sup> de Transition.